ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 15

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les nominations sont faites pour six ans. Les membres sortants sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la durée des fonctions des membres de la commission de surveillance qui est fixée à six ans en référence à la durée de mandat des élus locaux.